



# **Programme triennal pour la transparence et l'intégrité 2015-2017**

Établi par le Responsable pour la transparence et l'intégrité  
Adopté le 5 mars 2015 par le Conseil d'Administration

## Introduction

Les réformes successives de l'Administration publique ont affirmé le rôle fondamental de la transparence vis à vis des citoyens et de l'ensemble de la collectivité. Définie comme « (...) accessibilità totale delle informazioni concernenti l'organizzazione e l'attività delle pubbliche amministrazioni, allo scopo di favorire forme diffuse di controllo sul perseguimento delle funzioni istituzionali e sull'utilizzo delle risorse pubbliche »,<sup>1</sup> la transparence est un instrument essentiel pour assurer la concrétisation des valeurs constitutionnelles de l'impartialité et du bon fonctionnement des administrations publiques, ainsi que pour prévenir la corruption.

L'accessibilité totale garantit à l'ensemble de la collectivité l'accès à toutes « les informations publiques » selon le paradigme de l'*open government* étasunien et se concrétise par la publication sur les sites Internet institutionnels d'une série d'informations et de données indiquées par le législateur.

La Fondation Émile Chanoux – Institut d'études fédéralistes et régionalistes, en tant que « ente di diritto privato in controllo delle pubbliche amministrazioni regionali e locali »<sup>2</sup> est donc tenue à l'approbation du *Programme triennal pour la transparence et l'intégrité* ainsi qu'à la réalisation d'une section dédiée de son site intitulée « Administration transparente », où figurent les informations requises par la législation en vigueur pour favoriser le rapport direct entre l'administration et les citoyens et le contrôle par ces derniers des finalités et de l'utilisation des ressources de la part des institutions.

La discipline sur la transparence a été largement remaniée ces dernières années. Ce programme a été réalisé sur la base des textes suivants :

- Décret législatif n. 33 du 14 mars 2013, *Riordino della disciplina riguardante gli obblighi di pubblicità, trasparenza e diffusione delle informazioni da parte delle pubbliche amministrazioni* ;
- Loi n. 190 du 6 novembre 2012, *Disposizioni per la prevenzione e la repressione della corruzione e della illegalità nella pubblica amministrazione* ;
- Loi régionale n. 22 du 23 juillet 2010, *Nouvelle réglementation de l'organisation de l'Administration régionale et des collectivités et organismes publics du statut unique de la*

---

1 Art. 1, Décret législatif n. 33 du 14 mars 2013.

2 Art. 3, Circulaire n. 1 du 14/02/2014, Ministero per la pubblica amministrazione e la semplificazione.

*Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n. 45 du 23 octobre 1995 et d'autres lois en matière de personnel ;*

- *Délibération n. 105/2010 de la Commissione per la valutazione, la trasparenza e l'integrità delle amministrazioni pubbliche (CIVIT, maintenant Autorità Nazionale Anticorruzione ANAC), Linee guida per la predisposizione del Programma triennale per la trasparenza e l'integrità ;*
- *Délibération n. 2/2012 CIVIT, Linee guida per il miglioramento della predisposizione e dell'aggiornamento del Programma triennale per la trasparenza e l'integrità ;*
- *Délibération n. 50/2013 CIVIT, Linee guida per l'aggiornamento del Programma triennale per la trasparenza e l'integrità 2014-2016.*

## 1. Activité de la Fondation Chanoux

La Fondation Émile Chanoux est un institut de recherche sur les thèmes du fédéralisme et du régionalisme, les questions minoritaires et sur l'histoire valdôtaine du XX<sup>e</sup> siècle fondé à Aoste en 1994 par la Région Autonome de la Vallée d'Aoste et le Centre International de Formation Européenne (C.I.F.E.).<sup>3</sup> Au fil du temps elle a élargi son champ d'action à différents domaines, associant à une activité de recherche théorique et historique un effort de formation et de diffusion de la pensée fédéraliste.

Après avoir repris à son compte l'organisation des trois dernières années du prestigieux Collège universitaire d'études fédéralistes, fondé en 1961 par le C.I.F.E., la Fondation a ensuite consacré une partie importante de ses activités à la recherche géopolitique en organisant à Aoste en 2004 et 2005 deux éditions d'un Master en géopolitique, en collaboration avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

La recherche théorique a affronté quelques-uns des nœuds principaux de la réalité valdôtaine avec la publication en 2000 des résultats d'une recherche économique sur les coûts et les bénéfices de l'autonomie valdôtaine et en 2004 d'un volume sur l'évolution démographique dans la région. D'un intérêt tout particulier le sondage linguistique réalisé en 2001 et dont les résultats peuvent être consultés en ligne sur notre site Internet.

Depuis 2007 la Fondation s'est attelée à la reconstruction du climat social et culturel dans lequel naît, se forme et agit Émile Chanoux, martyr de la cause valdôtaine dont elle porte le nom, avec l'organisation de colloques et la publication de volumes thématiques.

Entre 2009 et 2011 la Fondation est chargée d'organiser trois nouvelles éditions du Collège d'études fédéralistes et en 2012 est lancée une nouvelle collection éditoriale, les *Cahiers d'histoire, politique, économie/Quaderni di storia, politica ed economia*, publiée aux éditions Rubbettino, qui reflètent la volonté d'inscrire nos activités dans la durée, de faire le lien entre le monde culturel francophone et celui italien et d'offrir à la Vallée d'Aoste une perspective et une visibilité internationale.

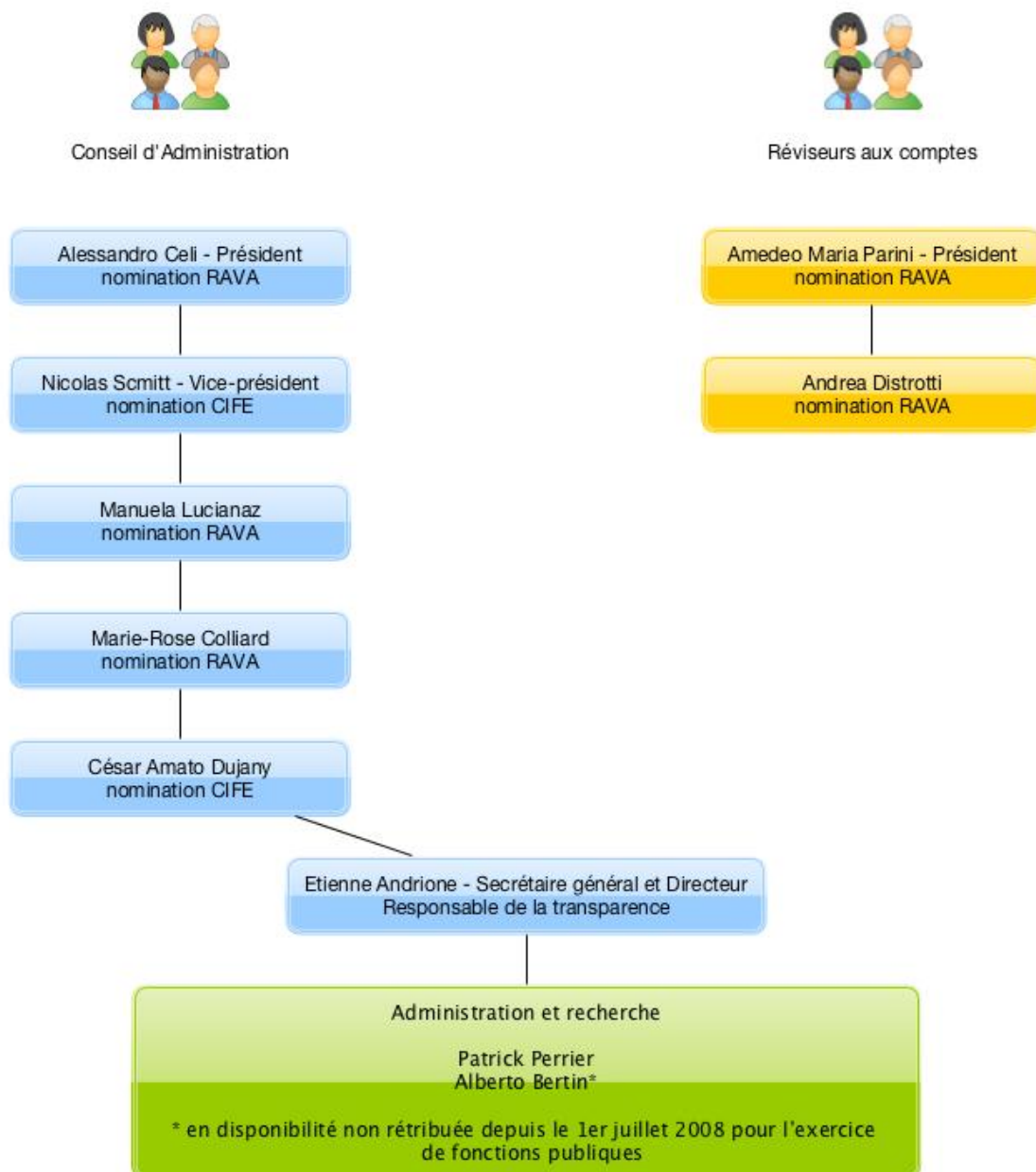
La Fondation a, depuis sa création, saisi les opportunités offertes par les nouvelles technologies, et est active sur Internet avec ses comptes Facebook et Twitter qui lui permettent d'informer au quotidien sur son activité. En 2014 nous avons lancé le site *Chanoux après sa mort*, un projet

---

<sup>3</sup> Loi régionale n. 36 du 28 juillet 1994, *Création de la Fondation "Institut d'études fédéralistes et régionalistes"*.

ambitieux qui vise d'une part à recueillir et fichier tous les écrits consacrés à Émile Chanoux à partir de son décès jusqu'à aujourd'hui, mais aussi à reconstruire la vie du martyr de l'autonomie valdôtaine et à partager avec l'ensemble des historiens et des passionnés les résultats de nos recherches.

## 2. Organisation de la Fondation Chanoux



### 3. Rédaction et adoption du Programme

#### 3.1 Données publiées

Conformément aux dispositions du décret législatif n. 33 du 14 mars 2013 et de son Allegato 1, la Fondation a activé sur son site Internet, [www.fondchanoux.org](http://www.fondchanoux.org), la section « Administration transparente » articulée en section et sous-sections de premier et deuxième niveau correspondant aux données dont les normes imposent la publication.

Le plan de la section « Administration transparente » est illustré dans le **tableau 1 – Obligations de publication**, qui indique la dénomination des sections et sous-sections, la liste des données à publier, l'état de mise à jour des données, la cadence des mises à jour et les structures responsables de la publication.

#### 3.2 Objectifs

Les objectifs des institutions valdôtaines en matière de transparence sont fixés par la loi régionale n. 22 du 23 juillet 2010, qui prévoit à l'art. 30 que :

1. Les collectivités et organismes publics visés au premier alinéa de l'art. 1<sup>er</sup> de la présente loi garantissent le maximum de transparence de leur action organisationnelle et le développement de la culture de la légalité et de l'intégrité des personnes ;
2. Ladite transparence consiste dans l'accessibilité totale, garantie également par la publication sur les sites institutionnels, des informations concernant tous les aspects de l'organisation, des indicateurs relatifs à l'évolution de la gestion et à l'utilisation des ressources pour la poursuite des fonctions institutionnelles et des résultats de l'activité de mesure et d'évaluation, afin que soient favorisées les formes diffuses de contrôle du respect des principes de bon fonctionnement et d'impartialité.

#### 3.3 Responsable pour la transparence et l'intégrité et structures de support

M. Étienne Andrione, Secrétaire général de la Fondation, est nommé Responsable pour la transparence et l'intégrité. Il est tenu à :

- Rédiger et mettre à jour le *Programme triennal pour la transparence et l'intégrité* ;
- Contrôler régulièrement que la Fondation s'acquitte des obligations de publications en

veillant à ce que les informations publiées soient complètes, compréhensibles, homogènes, claires et facilement accessibles.

Il est supporté dans son activité par le bureau administration et recherches qui devra :

- S'acquitter des obligations de publication selon ses indications ;
- Contrôler et garantir le flux régulier d'informations et de données à publier sur le site de la Fondation ;

### **3.4 Termes et modalités d'adoption**

L'adoption du *Programma triennal pour la transparence et l'intégrité* est de la compétence du Conseil d'Administration de la Fondation, sur proposition du Responsable pour la transparence. Le Programme 2015-2017 a été approuvé définitivement lors de la réunion de jeudi 5 mars 2015 du Conseil d'Administration.



## 4. Réalisation du Programme

La Fondation publie les données selon les termes de loi et, quand une échéance n'est pas indiquée, en temps utile pour permettre aux citoyens d'exercer leur droit de contrôle des finalités et de l'utilisation des ressources de la part des institutions.

La publication des données doit, en outre, garantir l'équilibre entre la transparence et la protection des données personnelles prévue par l'art. 1 du décret législatif n. 196 du 30 juin 2003, *Codice in materia di protezione dei dati personali*.

### 4.1 Mesures de suivi et de communication

Le suivi des activités de réalisation du programme échoit au Responsable pour la transparence et l'intégrité qui veille à ce que les employés préposés s'acquittent des obligations de publication prévues par la loi et que les informations soient publiées dans les temps, complètes, mises à jours régulièrement et d'accès facile.

Le Programme est public et accessible sur le site Internet de la Fondation, qui est, en accord avec la législation en vigueur, le principal instrument de la transparence.

Des réunions annuelles entre le Responsable pour la transparence et l'intégrité et les structures de support sont prévues pour évaluer l'application du Programme et prendre en considération d'éventuelles intégrations et/ou modifications.

### 4.2 Accesso civico

L'accesso civico est une des nouveautés introduites par l'art. 5 du décret législatif n. 33 du 14 marzo 2013, qui prévoit le droit pour n'importe quel citoyen de demander les documents, informations et données que les administrations publiques ont omis de publier tout en y étant tenues.

La requête est gratuite, ne doit pas être motivée et doit être adressée au Responsable pour la transparence et l'intégrité au courriel indiqué sur le site Internet ou par courrier à l'adresse de la Fondation.

Le Responsable pour la transparence et l'intégrité se prononce sur la requête et, si d'avis favorable, a 30 jours pour procéder à la publication sur le site Internet des données, en les transmettant en même temps au requérant ou en lui indiquant le lien hypertexte où les trouver.

## Table des matières

Introduction.....	2
1 Activité de la Fondation Chanoux.....	4
2 Organisation de la Fondation Chanoux.....	6
3 Rédaction et adoption du Programme.....	7
3.1 Données publiées.....	7
3.2 Objectifs.....	7
3.3 Responsable pour la transparence et l'intégrité et structures de support.....	7
3.4 Termes et modalités d'adoption.....	8
4 Réalisation du Programme .....	9
4.1 Mesures de suivi et de communication.....	9
4.2 Accesso civico.....	9